

Demande pour une personne mineure

Après avoir pris rendez-vous en ligne sur le site de la Ville de Niederbronn-les-Bains, la personne mineure (quel que soit l'âge) doit obligatoirement se présenter accompagnée de son représentant légal lors de la demande du Passeport. La prise d'empreintes est obligatoire à partir de 12 ans.

Les pièces à fournir pour l'établissement d'un passeport sont à produire EN ORIGINAL :

→ **Le formulaire de demande rempli, daté et signé par le représentant légal (CERFA) :**

- Ecrire en lettres capitales d'imprimerie soigneusement, à l'encre noire en respectant les cases prévues à cet effet **ou** remplir et imprimer le formulaire ou une pré-demande en ligne à partir du site www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires.

A côté de sa signature, le parent doit apposer la mention « le père » ou « la mère ».

→ **La Carte Nationale d'Identité de l'enfant**

A défaut : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois).

→ **Une pièce d'identité sécurisée du représentant légal** : Carte d'Identité ou Passeport.

→ **Un justificatif de domicile datant de moins d'un an, en original, au nom et à l'adresse du représentant légal (l'enfant doit résider à l'adresse indiquée) :**

- **Les pièces acceptées sont les suivantes** : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (y compris téléphone portable), le dernier avis d'imposition ou de taxe d'habitation, une attestation d'assurance-habitation.
- **Ne sont pas admis** : les documents relatifs aux véhicules, banques et à la Sécurité Sociale.

→ **Une photo d'identité ayant moins de 6 mois et conforme aux normes requises :**

- Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur ou noir et blanc
- Tête nue et de face, sans sourire, sans lunettes et sur fond gris clair ou pastel
- ➤ S'adresser à **un photographe professionnel** ou, à défaut, utiliser **un dispositif agréé**.

→ **Des timbres fiscaux ou timbres électroniques :**

- Pour les mineurs de **moins de 15 ans** : montant total de **17 €**
- Pour les mineurs **entre 15 ans et 18 ans** : montant total de **42 €**
- En vente auprès d'un **buraliste** **ou** par le biais du **site internet timbres.impots.gouv.fr**
 - En cas d'achat par le site : Présenter le timbre électronique avec code-barres que vous aurez imprimé préalablement. Dans le cas d'un envoi par SMS, veuillez présenter une feuille sur laquelle vous aurez imprimé ou noté de façon précise les données du timbre électronique.

→ **L'ancien passeport du mineur doit obligatoirement être restitué.**

En cas de perte ou de vol, fournir la déclaration remplie et signée par le parent.

→ **Dans le cas d'une première demande de passeport pour l'enfant, d'une modification de l'état-civil, de perte ou de vol du passeport précédent :**

- **Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (datant de moins de 3 mois)**
- Il doit être demandé auprès de **la mairie de naissance** par courrier, courriel ou par internet sur le **site de la mairie concernée** ou encore sur le site acte-etat-civil.fr en indiquant la commune de naissance.

» » » Cas d'une personne mineure dont les parents sont divorcés, non mariés ou non pacsés :

➤ **Au moment de la demande de passeport :**

- Le formulaire doit être rempli, daté et signé par le parent investi de l'autorité parentale. La mention « le père » ou « la mère » doit accompagner la signature.
- Le parent remplit et signe également le volet d'autorisation parentale.
- Le parent fournit une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de l'autorité parentale (texte du jugement du Tribunal).

➤ **En cas de garde alternée (avec mention des 2 adresses sur la carte d'identité):**

- Un des parents signe le formulaire ainsi qu'un volet d'autorisation parentale.
- Chaque parent présente une pièce d'identité (en original pour le parent qui accompagne + 1 copie pour l'autre parent).
- Un justificatif de l'autorité parentale est obligatoire (convention ou décision de justice).
- Chaque parent fournit un justificatif de domicile (datant de moins d'un an).

» » » Cas d'une personne mineure ayant acquis la nationalité française

➤ **Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois) ; acte à demander auprès de la mairie de naissance :**

- Si l'enfant est né à l'étranger, faire la demande auprès du **Service Central d'Etat-Civil à Nantes** (44941 Nantes Cedex 09), par courrier, courriel ou par un formulaire en ligne sur le site diplomatie.gouv.fr/etat-civil.

➤ **Fournir le justificatif d'acquisition de la nationalité française en original (dans le cas où la mention ne figure pas sur l'acte de naissance ou si l'acte de naissance n'est pas présenté au moment de la demande de passeport) :**

- La déclaration d'acquisition de nationalité française ou transcription d'une adoption plénière ou un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance.



A partir de l'âge de 12 ans, les empreintes digitales de l'enfant sont prises au moment de l'enregistrement de la demande.

La validité du passeport biométrique pour une personne mineure est de 5 ans.

Important : le passeport du mineur doit impérativement être retiré **dans un délai de 3 mois** par le représentant légal (sur présentation d'une pièce d'identité).

→ A partir de l'âge de 12 ans, les empreintes digitales seront vérifiées au moment de la remise du titre.

Pour se renseigner et déposer son dossier : **Mairie de Niederbronn-les-Bains - 2, place de l'Hôtel de Ville
67110 NIEDERBRONN LES BAINS - Tél : 03 88 80 89 89.**

Pour prendre rendez-vous sur l'agenda en ligne : www.niederbronn-les-bains.fr sous l'onglet "Vie quotidienne/démarches administratives/carte nationale d'identité et passeport biométrique"

Pour nous contacter par courriel : cni-passeports@niederbronn-les-bains.fr

Sites internet utiles : www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/passeport.
www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires.